

**Destinataires**

Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC)

**Objet**

Instruction relative à la répartition des places subventionnées

Cette instruction a pour objectif d'uniformiser les pratiques des BC en matière de répartition des places subventionnées. Elle est donnée conformément au paragraphe 3 de l'article 42 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (la Loi), qui prévoit que le BC a notamment pour fonctions :

- de répartir entre les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues, selon les besoins de garde des parents et suivant les instructions du ministre, les places donnant droit à des services de garde subventionnés.

L'instruction comporte quatre volets :

- la politique de répartition des places subventionnées,
- les modalités de répartition,
- le calcul du nombre de places subventionnées à répartir,
- les règles transitoires.

Le BC doit maintenir le nombre de places subventionnées attribuées à une RSG avant la date d'entrée en vigueur de la présente instruction. Toutefois, ce nombre est maintenu pourvu que l'offre de services de la RSG demeure la même et que les places soient occupées.

Les principes et les modalités énoncés dans cette instruction sont conformes aux règles en vigueur à la date de son émission, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des RSG et les Règles de l'occupation.

**1. POLITIQUE DE RÉPARTITION DES PLACES SUBVENTIONNÉES**

Le conseil d'administration du BC doit adopter une politique de répartition des places subventionnées empreinte de rigueur, de transparence, d'équité, et conforme aux règles de saine gestion. Cette politique prévoit :

- les priorités retenues pour la répartition des places subventionnées selon :
  - la couverture des besoins du territoire,
  - la description des besoins, des attentes et des préférences des parents,
  - les priorités, le cas échéant, qui ont été signifiées au BC par le ministre,
  - les caractéristiques de la population à desservir;
- les modalités de répartition des places additionnelles qui pourraient être autorisées par le ministre;
- les modalités de récupération des places;

- les modalités de répartition des places inoccupées qui redeviennent disponibles à une nouvelle répartition, que ces places aient été retirées à des RSG ou qu'elles aient été retournées volontairement par celles-ci;
- les modalités de gestion des demandes des RSG.

Le BC doit transmettre une copie de sa politique de répartition des places subventionnées au ministre ainsi qu'à toutes les RSG qu'il a reconnues. Le BC doit réviser sa politique au moins une fois par année. Toute modification doit être approuvée par le conseil d'administration du BC et communiquée au ministre ainsi qu'aux RSG reconnues. Le ministre peut demander au BC de modifier sa politique s'il juge qu'elle comporte des éléments non conformes à la Loi, aux règlements ou à la présente instruction.

## **2. MODALITÉS DE RÉPARTITION DES PLACES SUBVENTIONNÉES**

### **2.1 Demande initiale de la RSG**

Avant d'attribuer des places subventionnées, le BC doit avoir le formulaire prescrit de demande initiale de places subventionnées, dûment rempli et signé par la RSG (ce formulaire est fourni à l'annexe 2).

### **2.2 Modification à la demande initiale**

Deux types de modifications à la demande initiale sont possibles :

- i) une modification du nombre de places subventionnées;
- ii) une modification de l'offre de services de la RSG.

Dans les deux cas, la RSG doit faire parvenir au BC le formulaire prescrit de demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées, dûment rempli et signé (ce formulaire est fourni à l'annexe 3).

### **2.3 Réponse du BC**

Le BC doit communiquer par écrit avec la RSG dans un délai de 30 jours<sup>1</sup> suivant la réception de la demande.

Lorsque le BC accepte une demande, il doit indiquer à la RSG le nombre de places qu'il lui attribue ou lui maintient en l'associant aux caractéristiques de son offre de services. Il doit aussi lui indiquer le nombre maximal de jours d'occupation qu'elle peut déclarer dans une année.

Lorsque le BC refuse une demande ou l'accepte partiellement, il doit expliquer sa décision.

Des modèles de lettres sont fournis aux annexes 4.1 à 4.6.

<sup>1</sup> Pour le calcul des délais, à moins d'indication contraire, le nombre de jours prévu correspond aux jours civils.

## **2.4 Critères de refus**

### **i) Demande initiale ou demande de modification du nombre de places subventionnées**

Le BC doit refuser ou accepter partiellement la demande initiale ou la demande d'augmentation de places subventionnées de la RSG s'il ne dispose pas d'un nombre suffisant de places à répartir. Si le BC a comme pratique de conserver les demandes auxquelles il ne peut donner suite immédiatement, il en informe la RSG.

Le BC doit refuser d'attribuer des places subventionnées à une RSG qui déclare une période habituelle quotidienne de services de moins de 10 heures continues, sauf si l'offre de services vise la garde à horaires non usuels.

Le BC doit refuser d'attribuer des places subventionnées à une RSG dont l'offre de services de garde ne répond pas aux besoins des parents ou aux priorités de sa politique de répartition des places subventionnées ou n'est pas conforme aux exigences légales et réglementaires.

### **ii) Demande de maintien du nombre de places à la suite de la modification de l'offre de services**

Le BC doit refuser une demande de maintien du nombre de places si la nouvelle offre de services ne répond pas aux besoins des parents ou aux priorités décrites dans sa politique de répartition des places subventionnées, ou encore si elle n'est pas conforme aux exigences du ministre.

## **2.5 Période visée par l'attribution des places subventionnées**

La reconnaissance de la RSG est un préalable à l'attribution de places subventionnées et à leur maintien. Le BC attribue les places subventionnées pour une durée indéterminée, et ce nombre est maintenu tant et aussi longtemps que l'offre de services de la RSG demeure la même et que les places sont occupées.

Toutefois, le BC peut attribuer des places subventionnées à une RSG pour une période déterminée dans les cas suivants :

- durant la suspension de la reconnaissance d'une RSG dans les cas prévus aux articles 76 ou 79 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE);
- lorsqu'une RSG offre des services pour une période intensive ou saisonnière.

## **2.6 Récupération d'une place subventionnée en raison de son inoccupation**

Lorsque le BC constate qu'aucune entente de services de garde n'est rattachée à une place depuis plus de 30 jours consécutifs, il doit aviser la RSG par écrit que cette place lui sera retirée si elle demeure inoccupée après un délai de 30 jours suivant la date de cet avis. Cependant, si la RSG est en mesure de démontrer qu'une entente de services entrera en vigueur ultérieurement, cette place ne lui sera retirée que temporairement. Un modèle de lettre est fourni à l'annexe 4.7.

## **2.7 Récupération de places subventionnées en raison d'une suspension de reconnaissance**

Lorsque la reconnaissance d'une RSG est suspendue en vertu des articles 76 ou 79 du RSGEE, le BC doit récupérer les places subventionnées qu'il lui a attribuées.

Lorsque la RSG reprend ses activités dans le cadre de la même offre de services qu'avant la suspension, le BC rétablit le nombre de places subventionnées qui lui étaient attribuées avant sa suspension. Si l'offre de services est modifiée, le BC prend une décision selon les critères mentionnés au point 2.4.

### **3. CALCUL DU NOMBRE DE PLACES SUBVENTIONNÉES À RÉPARTIR ENTRE LES RSG**

Les objectifs recherchés par le BC lorsqu'il calcule le nombre de places subventionnées à répartir entre les RSG sont :

- maximiser l'occupation des places subventionnées qu'il peut répartir dans son territoire, et ainsi répondre aux besoins d'un plus grand nombre de parents;
- s'assurer que le taux d'occupation des places subventionnées attribuées à chaque RSG n'excède pas 100 %, et ce, en tenant compte de la garde à horaires non usuels;
- s'assurer que le nombre de places subventionnées attribuées à l'ensemble des RSG respecte le nombre maximal que le BC est autorisé à répartir selon son agrément.

#### **3.1 Définition d'une place subventionnée et règles de l'occupation dans le contexte de la garde en milieu familial**

Une place subventionnée correspond généralement à 261 jours ou 522 demi-jours d'occupation, peu importe à quel moment les services sont offerts (jour, soir, nuit, fin de semaine). Les jours et demi-jours d'occupation sont définis dans les Règles de l'occupation disponibles sur le site Web du Ministère.

En milieu familial, seuls les jours d'occupation des périodes durant lesquelles le service de garde est offert peuvent être comptabilisés.

De plus, aucun jour d'occupation ne peut être comptabilisé pour les jours fériés énumérés dans les Règles de l'occupation.

#### **3.2 Taux d'occupation**

Afin de répondre aux besoins du plus grand nombre de parents possible, le BC doit s'efforcer de maximiser le taux d'occupation des places subventionnées qu'il est autorisé à répartir selon son agrément, sans toutefois dépasser 100 %. Le taux d'occupation se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de jours d'occupation selon les ententes de services}}{\text{Total des places selon l'agrément} \times 261 \text{ jours}}$$

#### **3.3 Calcul du nombre de places subventionnées à attribuer à une RSG**

Pour évaluer le nombre de places subventionnées à attribuer à une RSG, le BC doit tenir compte :

- du nombre de places demandées;
- du nombre de places disponibles à la répartition;
- de la définition d'une place subventionnée;
- de l'étendue de l'offre de services de la RSG (jour, soir, nuit, fin de semaine);
- du nombre de jours de fermeture du service par année.

La méthode de calcul à adopter et des exemples sont fournis à l'annexe 1.

### 3.4 Réserve de places subventionnées

Le BC doit conserver des places en réserve pour être en mesure de se conformer à l'instruction n° 2006-002 – *Places subventionnées en cas de déménagement d'une RSG* – tout en respectant le nombre de places subventionnées indiqué à son agrément. Le BC doit évaluer le nombre de places à conserver en réserve d'après la fréquence des déménagements.

## 4. RÈGLES TRANSITOIRES

### 4.1 Politique de répartition des places subventionnées

Le BC dispose d'un délai de 180 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente instruction pour revoir sa politique de répartition des places subventionnées afin, si nécessaire, de la rendre conforme à la présente instruction.

### 4.2 Évaluation du nombre de places réparties avant l'entrée en vigueur de l'instruction

Pour savoir si le nombre de places réparties avant l'entrée en vigueur de l'instruction est optimal, le BC doit évaluer le nombre de places subventionnées réellement utilisées par chaque RSG compte tenu des ententes de services en vigueur et des variables énoncées à la section 3.3.

À la suite de cette évaluation, le BC doit communiquer avec chacune des RSG pour lui indiquer s'il maintient le nombre de places subventionnées attribuées avant l'entrée en vigueur de l'instruction ou s'il fait une modification. Des modèles de lettres sont fournis aux annexes 4.8, 4.9 et 4.10.

Si le BC constate que le nombre de places attribuées à une RSG est supérieur au nombre de places résultant de l'évaluation, il doit récupérer les places inutilisées et les conserver en réserve ou les redistribuer à d'autres RSG selon les modalités de la politique de répartition des places subventionnées du BC.

À l'inverse, si le BC constate que le nombre de places attribuées à une RSG est inférieur au nombre de places résultant de l'évaluation, notamment parce qu'il n'avait pas tenu compte de la garde à horaires non usuels lors de l'attribution précédente, il doit lui attribuer davantage de places.

Si le BC constate que le nombre de places subventionnées réellement utilisées par l'ensemble des RSG excède le nombre indiqué à son agrément, il doit régulariser la situation dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de l'instruction. Pour ce faire, le BC doit redistribuer les places récupérées en priorité :

- aux RSG dont le nombre de places attribuées avant l'entrée en vigueur de l'instruction se révèle insuffisant compte tenu de l'évaluation réalisée selon les critères de la présente instruction, et
- aux RSG qui emménagent dans son territoire conformément à l'instruction n° 2006-002 – *Places subventionnées en cas de déménagement d'une RSG*.

**Émetteur :**

**Date :**

Projet du 2010-11-05

*Remarque : le nom du Ministère peut varier d'une année à l'autre.*

## LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1** NOMBRE DE PLACES A ATTRIBUER A UNE RSG – METHODE DE CALCUL ET EXEMPLES
- ANNEXE 2** FORMULAIRE DE DEMANDE INITIALE DE PLACES SUBVENTIONNEES
- ANNEXE 3** FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION OU DE MAINTIEN DU NOMBRE DE PLACES SUBVENTIONNEES
- ANNEXE 4** MODÈLES DE LETTRES
- 4.1 Acceptation d'une demande initiale de places subventionnées
  - 4.2 Refus d'une demande initiale de places subventionnées
  - 4.3 Acceptation d'une demande de modification du nombre de places subventionnées
  - 4.4 Acceptation d'une demande de maintien du nombre de places subventionnées
  - 4.5 Refus d'une demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées
  - 4.6 Accusé de réception d'une demande initiale de places subventionnées ou de modification du nombre de places subventionnées
  - 4.7 Récupération des places inoccupées (30 jours sans entente de services)
  - 4.8 Réévaluation à la suite de l'entrée en vigueur de l'instruction – Maintien des places déjà attribuées
  - 4.9 Réévaluation à la suite de l'entrée en vigueur de l'instruction
    - Ajustement du nombre de places consécutivement à la prise en compte de l'offre de services
    - Avis de récupération d'une place inoccupée depuis plus de 30 jours
  - 4.10 Réévaluation à la suite de l'entrée en vigueur de l'instruction – Mesures de régularisation

## ANNEXE 1 : NOMBRE DE PLACES À ATTRIBUER À UNE RSG – MÉTHODE DE CALCUL ET EXEMPLES

### 1. OBJECTIFS

Les objectifs recherchés par le BC lorsqu'il calcule le nombre de places subventionnées à répartir entre les RSG sont :

- maximiser l'occupation des places subventionnées qu'il peut répartir dans son territoire, et ainsi répondre aux besoins d'un plus grand nombre de parents;
- s'assurer que le taux d'occupation des places subventionnées attribuées à chaque RSG n'excède pas 100 %, et ce, en tenant compte de la garde à horaires non usuels;
- s'assurer que le nombre de places subventionnées attribuées à l'ensemble des RSG respecte le nombre maximal que le BC est autorisé à répartir selon son agrément.

### 2. ÉTAPES DU CALCUL

- 1<sup>e</sup> Sur la base du nombre de places demandées et de l'étendue de l'offre de services de la RSG, calculer le nombre de jours d'occupation par période de 24 heures, puis par semaine.
- 2<sup>e</sup> Calculer le nombre maximum de jours d'occupation pour une offre de services de 52 semaines par année.
- 3<sup>e</sup> Retrancher les jours d'occupation relatifs aux jours fériés.
- 4<sup>e</sup> Retrancher les jours d'occupation relatifs aux jours de fermeture prévus par la RSG.
- 5<sup>e</sup> Ajouter une marge de 1,5 % pour pallier l'imprécision attribuable au fait que des jours de fermeture (fériés et prévus) peuvent tomber à l'extérieur de l'horaire d'ouverture de la RSG (par exemple, lorsque la journée du 25 décembre tombe un samedi et qu'une RSG n'offre pas de services les samedis).

Le solde obtenu après l'étape 5 correspond au nombre de jours d'occupation maximal dont la RSG a besoin pour le financement de ses ententes de services actuelles ou à venir. Ce nombre, arrondi à l'entier supérieur, est celui que le BC indiquera dans les lettres de confirmation de places.

- 6<sup>e</sup> Diviser le nombre de jours d'occupation maximal par 261 et arrondir à la décimale supérieure.
- 7<sup>e</sup> Vérifier si le nombre de places obtenu peut être attribué à la RSG compte tenu du nombre de places disponibles à la répartition.

**Le nombre résultant de la 7<sup>e</sup> étape correspond au nombre de places subventionnées que le BC doit considérer avoir attribué à la RSG.**

### 3. EXEMPLES

#### EXEMPLE # 1 : OFFRE DE SERVICES DE JOUR DU LUNDI AU VENDREDI

Dans sa demande initiale de places subventionnées, une RSG demande 5 places pour la garde de jour, en semaine, à raison de 5 jours par semaine. Son offre de services comprend 12 jours de fermeture prévus (10 jours en juillet ainsi que les 24 et 26 décembre), en plus des 8 jours fériés énoncés dans les Règles de l'occupation.

Jour de la semaine	Nombre de jours d'occupation par période de 24 heures et par semaine						Occupation par période de 24 heures
	Jour		Soir		Nuit		
	N <sup>bre</sup> de places	Occupation	N <sup>bre</sup> de places	Occupation	N <sup>bre</sup> de places	Occupation	
Lundi	5	5					5
Mardi	5	5					5
Mercredi	5	5					5
Jeudi	5	5					5
Vendredi	5	5					5
Samedi							
Dimanche							
<b>Total</b>		<b>25</b>					<b>25</b>

Total des jours d'occupation par semaine	25
x Nombre de semaines par année	x 52
= Occupation annuelle si le service était offert tous les jours	= 1300
Jours d'occupation retranchés pour les 8 jours fériés	
- (1300 / 261 x 8 jours fériés)	- (39,85)
Jours d'occupation retranchés pour les jours de fermeture prévus par la RSG	
- (1300 / 261 x 12 jours de fermeture)	- (59,77)
= Occupation annuelle avant majoration	= 1200,38
Majoration pour pallier l'imprécision attribuable aux jours de fermeture (1200,38 x 1,5 %)	+ 18,01
<b>Occupation annuelle maximale</b>	<b>1218,39</b>
= <b>Équivalent annuel de places subventionnées pour les 5 places demandées, arrondi à la décimale supérieure</b> (1218,39 / 261 jours d'occupation)	= <b>4,7</b>

Sous réserve que le nombre de places disponibles à la répartition soit suffisant, le BC attribue 4,7 places à la RSG. Dans la lettre de décision, il indiquera à la RSG qu'il lui attribue 5 places subventionnées pour la garde de jour du lundi au vendredi et qu'elle peut déclarer un maximum de 1219 jours d'occupation par année compte tenu de son offre de services.



## EXEMPLE # 2 : OFFRE DE SERVICES DE JOUR ET DE SOIR, EN SEMAINE

Une RSG demande 8 places subventionnées : 6 places pour la garde de jour, en semaine, à raison de 5 jours par semaine, puis 2 places pour la garde de soir, en semaine, à raison de 2 soirs par semaine. Elle ferme 20 jours par année, en plus des 8 jours fériés énoncés dans les Règles de l'occupation.

Jour de la semaine	Nombre de jours d'occupation par période de 24 heures et par semaine						Occupation par période de 24 heures
	Jour		Soir		Nuit		
	N <sup>bre</sup> de places	Occupation	N <sup>bre</sup> de places	Occupation	N <sup>bre</sup> de places	Occupation	
Lundi	6	6					6
Mardi	6	6					6
Mercredi	6	6					6
Jeudi	6	6	2	2			8
Vendredi	6	6	2	2			8
Samedi							
Dimanche							
<b>Total</b>		<b>30</b>		<b>4</b>			<b>34</b>

Total des jours d'occupation par semaine	34
x Nombre de semaines par année	x 52
= Occupation annuelle si le service était offert tous les jours	= 1768
Jours d'occupation retranchés pour les 8 jours fériés	
- (1768 / 261 x 8 jours fériés)	- (54,19)
Jours d'occupation retranchés pour les jours de fermeture prévus par la RSG	
- (1768 / 261 x 20 jours de fermeture)	- (135,48)
= Occupation annuelle avant majoration	= 1578,33
Majoration pour pallier l'imprécision attribuable aux jours de fermeture (1578,33 x 1,5 %)	+ 23,67
<b>Occupation annuelle maximale</b>	<b>1602</b>
= <b>Équivalent annuel de places subventionnées pour les 8 places demandées, arrondi à la décimale supérieure</b> (1602 / 261 jours d'occupation)	= <b>6,1</b>

Sous réserve que le nombre de places disponibles à la répartition soit suffisant, le BC attribue 6,1 places à la RSG. Dans la lettre de décision, il indiquera à la RSG qu'il lui attribue 6 places subventionnées pour la garde de jour du lundi au vendredi, puis 2 places subventionnées pour deux soirs par semaine. Il lui indiquera également qu'elle peut déclarer un maximum de 1602 jours d'occupation par année compte tenu de son offre de services.



## FORMULAIRE DE DEMANDE INITIALE DE PLACES SUBVENTIONNÉES

### De :

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_

Adresse de la résidence où seront  
rendus les services de garde \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone (résidence) \_\_\_\_\_

Autre numéro de téléphone \_\_\_\_\_

### À :

Nom du bureau coordonnateur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

### 1. NOMBRE DE PLACES DEMANDÉES

Je désire obtenir les places subventionnées suivantes :

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour, en semaine, à raison de \_\_\_ jour(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le samedi,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le dimanche,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de soir, à raison de \_\_\_ soir(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de nuit, à raison de \_\_\_ nuit(s) par semaine.

### 2. OFFRE DE SERVICES

**2.1** Je souhaite débiter à compter du \_\_\_\_\_ et terminer le \_\_\_\_\_.

Note : une date de fin est requise uniquement en cas d'offre pour une période intensive ou saisonnière.

- J'accepte d'obtenir temporairement des places subventionnées durant la suspension de la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG).

## 2.2 Jours et heures d'ouverture habituels :

Jours	Heures d'ouverture
Lundi	De à
Mardi	De à
Mercredi	De à
Jeudi	De à
Vendredi	De à
Samedi	De à
Dimanche	De à

## 2.3 Jours ou périodes de fermeture sur une base annuelle (ex. : 26 décembre et 10 jours en juillet), en sus des jours fériés suivants :

le 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An), le lundi de Pâques, le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes), le 24 juin (fête nationale du Québec), le 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada), le 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail), le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (Action de grâce) et le 25 décembre (jour de Noël).


Total des jours de fermeture dans une année, en sus des jours fériés : \_\_\_\_\_

## 2.4 Particularités (ex. : poupons, enfants handicapés) :

---

---

---

---

---

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Lieu

\_\_\_\_\_

Signature



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION OU DE MAINTIEN  
DU NOMBRE DE PLACES SUBVENTIONNÉES**

**De :**

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_

Adresse de la résidence où sont rendus  
les services de garde \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone (résidence) \_\_\_\_\_

Autre numéro de téléphone \_\_\_\_\_

**À :**

Nom du bureau coordonnateur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**1. OBJET DE LA DEMANDE**

Remplir la section 1.1 ou 1.2

**1.1  Modifier mon nombre de places subventionnées.** Je souhaite dorénavant avoir les places subventionnées suivantes :

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour, en semaine, à raison de \_\_\_\_ jour(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le samedi,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le dimanche,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de soir, à raison de \_\_\_\_ soir(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de nuit, à raison de \_\_\_\_ nuit(s) par semaine.

Cette modification est accompagnée d'une modification à mon offre de services :

Oui  Non

Explication : \_\_\_\_\_

**1.2  Maintenir mon nombre actuel de places subventionnées même si je modifie mon offre de services.**

Explication : \_\_\_\_\_

## 2. MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Remplir, s'il y a lieu, les sections qui sont visées par la modification de votre offre de services.

### 2.1 Jours et heures d'ouverture habituels :

Jours	Heures d'ouverture
Lundi	De à
Mardi	De à
Mercredi	De à
Jeudi	De à
Vendredi	De à
Samedi	De à
Dimanche	De à

### 2.2 Jours ou périodes de fermeture sur une base annuelle (ex. : 26 décembre et 10 jours en juillet), en sus des jours fériés suivants :

le 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An), le lundi de Pâques, le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes), le 24 juin (fête nationale du Québec), le 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada), le 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail), le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (Action de grâce) et le 25 décembre (jour de Noël).


Total des jours de fermeture dans une année, en sus des jours fériés : \_\_\_\_\_

### 2.3 Particularités (ex. : poupons, enfants handicapés) :

---

---

---

---

---

Date

Lieu

Signature

## ANNEXE 4 : MODÈLES DE LETTRES

### 4.1 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE INITIALE DE PLACES SUBVENTIONNEES

En-tête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)  
(Adresse)

#### **Objet : Demande initiale de places subventionnées**

Madame/Monsieur,

Le (date), vous avez soumis au (nom du BC) une demande de places subventionnées pour la garde d'enfants dont les parents bénéficient de la contribution réduite.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a été acceptée (ou « acceptée partiellement ») et que les places subventionnées suivantes vous sont attribuées (choisir entre l'option 1 ou 2) :

1) à compter du (date) :

2) pour la période du (date) au (date) :

*Note : l'option 2 est requise en cas de remplacement ou d'offre pour une période intensive ou saisonnière. En cas de remplacement pour une situation prévue aux articles 76 et 79 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le BC doit ajouter, après l'indication de la date de fin, « ou jusqu'au retour de la responsable du service de garde ».*

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour, en semaine, à raison de \_\_\_\_ jour(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le samedi,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le dimanche,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de soir, à raison de \_\_\_\_ soir(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de nuit, à raison de \_\_\_\_ nuit(s) par semaine.

Ces places vous permettent de réclamer la subvention pour un maximum de (nombre) jours d'occupation par année (ou pour la période mentionnée précédemment). Ce maximum de jours d'occupation tient compte de (nombre) jours de fermeture par année en plus des 8 jours fériés suivants :

le 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An), le lundi de Pâques, le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes), le 24 juin (fête nationale du Québec), le 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada), le 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail), le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (Action de grâce) et le 25 décembre (jour de Noël).

Le nombre maximal de jours d'occupation que vous pouvez déclarer pour obtenir votre subvention découle de votre offre de services. Par conséquent, si vous souhaitez modifier votre offre de services, vous devez au préalable nous transmettre une demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées. La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

[Le BC doit expliquer sa décision en s'appuyant notamment sur l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées* et sa politique de répartition des places subventionnées.]

Vous trouverez sur le site Web du Ministère l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées* de même que le formulaire *Demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées*.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec (nom de la personne, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro).

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction

Nom et adresse du BC

## 4.2 REFUS D'UNE DEMANDE INITIALE DE PLACES SUBVENTIONNEES

En-tête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)  
(Adresse)

### **Objet : Demande initiale de places subventionnées**

Madame/Monsieur,

Le (date), vous avez soumis au (nom du BC) une demande de places subventionnées pour la garde d'enfants dont les parents bénéficient de la contribution réduite.

J'ai le regret de vous informer que votre demande a été refusée pour le ou les motifs suivants :

[Le BC doit expliquer sa décision en s'appuyant notamment sur l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées* et sa politique de répartition des places subventionnées.]

Vous trouverez sur le site Web du Ministère l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées*.

Vous pouvez présenter vos observations au bureau coordonnateur par écrit à l'adresse indiquée plus haut ou en personne en prenant un rendez-vous avec (nom de la personne, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro). [Le BC peut donner un délai à la RSG pour présenter ses observations.]

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction  
Nom et adresse du BC



### 4.3 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU NOMBRE DE PLACES SUBVENTIONNEES

En-tête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)  
(Adresse)

#### **Objet : Demande de modification du nombre de places subventionnées**

Madame/Monsieur,

Le (date), vous avez soumis au (nom du BC) une demande de modification du nombre de places subventionnées.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a été acceptée (ou « acceptée partiellement ») et que les places subventionnées suivantes vous sont dorénavant attribuées (choisir entre l'option 1 ou 2)

1) à compter du (date) :

2) pour la période du (date) au (date) :

*Note : l'option 2 est requise en cas de remplacement ou d'offre pour une période intensive ou saisonnière. En cas de remplacement pour une situation prévue aux articles 76 et 79 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le BC doit ajouter, après l'indication de la date de fin, « ou jusqu'au retour de la responsable du service de garde ».*

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour, en semaine, à raison de \_\_\_ jour(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le samedi,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le dimanche,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de soir, à raison de \_\_\_ soir(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de nuit, à raison de \_\_\_ nuit(s) par semaine.

Ces places vous permettent de réclamer la subvention pour un maximum de (nombre) jours d'occupation par année (ou pour la période mentionnée précédemment). Ce maximum de jours d'occupation tient compte de (nombre) jours de fermeture par année en plus des 8 jours fériés suivants :

le 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An), le lundi de Pâques, le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes), le 24 juin (fête nationale du Québec), le 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada), le 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail), le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (Action de grâce) et le 25 décembre (jour de Noël).

Le nombre maximal de jours d'occupation que vous pouvez déclarer pour obtenir votre subvention découle de votre offre de services. Par conséquent, si vous souhaitez modifier votre offre de services, vous devez au préalable nous transmettre une demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées. La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

[Le BC doit expliquer sa décision en s'appuyant notamment sur l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées* et sa politique de répartition des places subventionnées.]

Vous trouverez sur le site Web du Ministère l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées*.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec (nom de la personne, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro).

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction  
Nom et adresse du BC

#### 4.4 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE MAINTIEN DU NOMBRE DE PLACES SUBVENTIONNEES

En-tête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)  
(Adresse)

#### **Objet : Demande de maintien du nombre de places subventionnées**

Madame/Monsieur,

Le (date), vous avez soumis au (nom du BC) une demande de maintien du nombre de places subventionnées compte tenu de votre intention de modifier votre offre de services.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a été acceptée et que les (nombre) places subventionnées qui vous avaient été attribuées sont maintenues. Ainsi, les places subventionnées suivantes vous sont toujours (ou « dorénavant » dans le cas d'une modification à l'horaire d'ouverture) attribuées (option : pour la période du (date) au (date)) :

*Note : l'option est requise en cas de remplacement ou d'offre pour une période intensive ou saisonnière. En cas de remplacement pour une situation prévue aux articles 76 et 79 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le BC doit ajouter, après l'indication de la date de fin, « ou jusqu'au retour de la responsable du service de garde ».*

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour, en semaine, à raison de \_\_\_ jour(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le samedi,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le dimanche,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de soir, à raison de \_\_\_ soir(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de nuit, à raison de \_\_\_ nuit(s) par semaine.

Ces places vous permettent de réclamer la subvention pour un maximum de (nombre) jours d'occupation par année (ou pour la période mentionnée précédemment). Ce maximum de jours d'occupation tient compte de (nombre) jours de fermeture par année en plus des 8 jours fériés suivants :

le 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An), le lundi de Pâques, le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes), le 24 juin (fête nationale du Québec), le 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada), le 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail), le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (Action de grâce) et le 25 décembre (jour de Noël).

Le nombre maximal de jours d'occupation que vous pouvez déclarer pour obtenir votre subvention découle de votre offre de services. Par conséquent, si vous souhaitez modifier votre offre de services, vous devez au préalable nous transmettre une demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées. La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec (nom de la personne, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro).

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction  
Nom et adresse du BC

PROJET

#### **4.5 REFUS D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION OU DE MAINTIEN DU NOMBRE DE PLACES SUBVENTIONNEES**

En-tête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)  
(Adresse)

#### **Objet : Demande de (modification / maintien) du nombre de places subventionnées**

Madame/Monsieur,

Le (date), vous avez soumis au (nom du BC) une demande de (modification / maintien) du nombre de places subventionnées.

J'ai le regret de vous informer que votre demande a été refusée pour le ou les motifs suivants :

[Le BC doit expliquer sa décision en s'appuyant notamment sur l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées* et sa politique de répartition des places subventionnées.]

Vous trouverez sur le site Web du Ministère l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées*.

Vous pouvez présenter vos observations au bureau coordonnateur par écrit à l'adresse indiquée plus haut ou en personne en prenant un rendez-vous avec (nom de la personne, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro). [Le BC peut donner un délai à la RSG pour présenter ses observations.]

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction  
Nom et adresse du BC

#### **4.6 ACCUSE DE RECEPTION D'UNE DEMANDE INITIALE DE PLACES SUBVENTIONNEES OU DE MODIFICATION DU NOMBRE DE PLACES SUBVENTIONNEES**

En-tête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)  
(Adresse)

**Objet : Accusé de réception d'une demande initiale de places subventionnées (ou « de modification du nombre de places subventionnées »)**

Madame/Monsieur,

Le (date), vous avez soumis au (nom du BC) une demande initiale de places subventionnées (ou « de modification du nombre de places subventionnées ») pour la garde d'enfants dont les parents bénéficient de la contribution réduite.

Au nom du bureau coordonnateur, je vous informe que nous avons bien reçu votre demande. Cependant, nous ne pouvons y répondre pour le moment en raison du nombre insuffisant de places disponibles à la répartition. Nous conservons votre demande de manière à y donner suite ultérieurement.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec (nom de la personne, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro).

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction  
Nom et adresse du BC

#### 4.7 RECUPERATION DES PLACES INOCCUPEES (30 JOURS SANS ENTENTE DE SERVICES)

En-tête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)  
(Adresse)

##### **Objet : Confirmation du nombre de places subventionnées**

Madame/Monsieur,

Nous avons constaté que vous détenez une<sup>1</sup> place subventionnée à laquelle aucune entente de services n'est liée depuis plus de 30 jours consécutifs. Conformément à l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées*, je vous informe que cette place vous sera retirée si elle est toujours inoccupée le (date correspondant à la 31<sup>e</sup> journée suivant la date de la lettre).

Ainsi, les places subventionnées suivantes vous seront attribuées (choisir entre l'option 1 ou 2) :

- 1) à compter du (date correspondant à la 31<sup>e</sup> journée suivant la date de la lettre) :
- 2) pour la période du (date correspondant à la 31<sup>e</sup> journée suivant la date de la lettre) au (date) :

*Note : l'option 2 est requise en cas de remplacement ou d'offre pour une période intensive ou saisonnière. En cas de remplacement pour une situation prévue aux articles 76 et 79 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le BC doit ajouter, après l'indication de la date de fin, « ou jusqu'au retour de la responsable du service de garde ».*

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour, en semaine, à raison de \_\_\_\_ jour(s) par semaine,  
\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le samedi,  
\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le dimanche,  
\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de soir, à raison de \_\_\_\_ soir(s) par semaine,  
\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de nuit, à raison de \_\_\_\_ nuit(s) par semaine.

---

<sup>1</sup> Si plus d'une place est visée, il faut corriger le texte en conséquence.

Ces places vous permettent de réclamer la subvention pour un maximum de (nombre) jours d'occupation par année (ou pour la période mentionnée ci-dessus). Ce maximum de jours d'occupation tient compte de (nombre) jours de fermeture par année en plus des 8 jours fériés suivants :

le 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An), le lundi de Pâques, le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes), le 24 juin (fête nationale du Québec), le 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada), le 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail), le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (Action de grâce) et le 25 décembre (jour de Noël).

Le nombre maximal de jours d'occupation que vous pouvez déclarer pour obtenir votre subvention découle de votre offre de services. Par conséquent, si vous souhaitez modifier votre offre de services, vous devez au préalable nous transmettre une demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées. La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

Veillez noter que si vous signez une nouvelle entente de services d'ici le (date correspondant à la 31<sup>e</sup> journée suivant la date de la lettre), vous devez nous en informer rapidement pour éviter que la place vous soit retirée.

De plus, si vous êtes en mesure de nous démontrer d'ici le (date correspondant à la 31<sup>e</sup> journée suivant la date de la lettre) qu'une entente de services entrera en vigueur ultérieurement, la place vous sera de nouveau attribuée dès l'entrée en vigueur de cette entente.

Vous trouverez sur le site Web du Ministère l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées* de même que le formulaire *Demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées*.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec (nom de la personne, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro).

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction  
Nom et adresse du BC



#### 4.8 REEVALUATION A LA SUITE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'INSTRUCTION – MAINTIEN DES PLACES DEJA ATTRIBUEES

En-tête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)  
(Adresse)

#### **Objet : Confirmation du nombre de places subventionnées**

Madame/Monsieur,

À la suite de l'entrée en vigueur de l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées*, nous avons réévalué le nombre de places subventionnées dont vous avez besoin compte tenu :

- de l'étendue de votre offre de services ;
- du nombre de jours de fermeture de votre service par année ;
- de vos ententes de services en vigueur.

Suivant ces critères, je vous confirme que les places subventionnées suivantes vous sont toujours attribuées (option : pour la période du (date) au (date) pour (nombre) jours d'ouverture par année) :

*Note : l'option est requise en cas de remplacement ou d'offre pour une période intensive ou saisonnière. En cas de remplacement pour une situation prévue aux articles 76 et 79 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le BC doit ajouter, après l'indication de la date de fin, « ou jusqu'au retour de la responsable du service de garde ».*

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour, en semaine, à raison de \_\_\_\_ jour(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le samedi,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le dimanche,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de soir, à raison de \_\_\_\_ soir(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de nuit, à raison de \_\_\_\_ nuit(s) par semaine.

Ces places vous permettent de réclamer la subvention pour un maximum de (nombre) jours d'occupation par année (ou pour la période mentionnée ci-dessus). Ce maximum de jours d'occupation tient compte de (nombre) jours de fermeture par année en plus des 8 jours fériés suivants :

le 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An), le lundi de Pâques, le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes), le 24 juin (fête nationale du Québec), le 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada), le 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail), le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (Action de grâce) et le 25 décembre (jour de Noël).

Le nombre maximal de jours d'occupation que vous pouvez déclarer pour obtenir votre subvention découle de votre offre de services. Par conséquent, si vous souhaitez modifier votre offre de services, vous devez au préalable nous transmettre une demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées. La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

Vous trouverez sur le site Web du Ministère l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées* de même que le formulaire *Demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées*.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec (nom de la personne, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro).

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction  
Nom et adresse du BC

PROJET

#### 4.9 REEVALUATION A LA SUITE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'INSTRUCTION

- AJUSTEMENT DU NOMBRE DE PLACES CONSECUTIVEMENT A LA PRISE EN COMPTE DE L'OFFRE DE SERVICES
- AVIS DE RECUPERATION D'UNE PLACE INOCCUPEE DEPUIS PLUS DE 30 JOURS

En-tête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)  
(Adresse)

#### Objet : Confirmation du nombre de places subventionnées

Madame/Monsieur,

À la suite de l'entrée en vigueur de l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées*, nous avons réévalué le nombre de places subventionnées dont vous avez besoin compte tenu :

- de l'étendue de votre offre de services ;
- du nombre de jours de fermeture de votre service par année.

Suivant ces critères, il ressort que le nombre de places qui vous a été attribué antérieurement excède vos besoins. Ainsi, les places subventionnées suivantes vous sont dorénavant attribuées (option : pour la période du (date) au (date) pour (nombre) jours d'ouverture par année) :

*Note : l'option est requise en cas de remplacement ou d'offre pour une période intensive ou saisonnière. En cas de remplacement pour une situation prévue aux articles 76 et 79 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le BC doit ajouter, après l'indication de la date de fin, « ou jusqu'au retour de la responsable du service de garde ».*

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour, en semaine, à raison de \_\_\_\_ jour(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le samedi,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le dimanche,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de soir, à raison de \_\_\_\_ soir(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de nuit, à raison de \_\_\_\_ nuit(s) par semaine.

Ces places vous permettent de réclamer la subvention pour un maximum de (nombre) jours d'occupation par année (ou pour la période mentionnée ci-dessus). Ce maximum de jours d'occupation tient compte de (nombre) jours de fermeture par année en plus des 8 jours fériés suivants :

le 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An), le lundi de Pâques, le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes), le 24 juin (fête nationale du Québec), le 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada), le 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail), le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (Action de grâce) et le 25 décembre (jour de Noël).

Le nombre maximal de jours d'occupation que vous pouvez déclarer pour obtenir votre subvention découle de votre offre de services. Par conséquent, si vous souhaitez modifier votre offre de services, vous devez au préalable nous transmettre une demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées. La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

**Si le BC a constaté qu'une place est inoccupée, il insère les 3 paragraphes suivants**

En faisant cette réévaluation, nous avons constaté que l'une de ces places<sup>1</sup> ne fait l'objet d'aucune entente de services depuis plus de 30 jours consécutifs. Conformément à l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées*, je vous informe que cette place vous sera retirée si elle est toujours inoccupée le (date correspondant à la 31<sup>e</sup> journée suivant la date de la lettre).

Si vous signez une nouvelle entente de services d'ici cette date, vous devez nous en informer rapidement pour éviter que la place vous soit retirée.

De plus, si vous êtes en mesure de nous démontrer d'ici le (date correspondant à la 31<sup>e</sup> journée suivant la date de la lettre) qu'une entente de services entrera en vigueur ultérieurement, la place vous sera de nouveau attribuée dès l'entrée en vigueur de cette entente.

Vous trouverez sur le site Web du Ministère l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées* de même que le formulaire *Demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées*.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec (nom de la personne, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro).

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction  
Nom et adresse du BC

---

<sup>1</sup> Si plus d'une place est visée, il faut corriger le texte en conséquence.

#### 4.10 REEVALUATION A LA SUITE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'INSTRUCTION MESURES DE REGULARISATION

En-tête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)  
(Adresse)

#### **Objet : Confirmation du nombre de places subventionnées**

Madame/Monsieur,

À la suite de l'entrée en vigueur de l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées*, nous avons réévalué le nombre de places subventionnées dont vous avez besoin compte tenu :

- de l'étendue de votre offre de services ;
- du nombre de jours de fermeture de votre service par année ;
- de vos ententes de services en vigueur.

Suivant ces critères, il ressort que vous utilisez un plus grand nombre de places subventionnées que le nombre qui vous a été attribué. Pour régulariser cette situation, nous vous attribuons (nombre) places subventionnées additionnelles. Ainsi, les places subventionnées suivantes vous sont dorénavant attribuées (option : pour la période du (date) au (date) pour (nombre) jours d'ouverture par année) :

*Note : l'option est requise en cas de remplacement ou d'offre pour une période intensive ou saisonnière. En cas de remplacement pour une situation prévue aux articles 76 et 79 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le BC doit ajouter, après l'indication de la date de fin, « ou jusqu'au retour de la responsable du service de garde ».*

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour, en semaine, à raison de \_\_\_\_ jour(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le samedi,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de jour le dimanche,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de soir, à raison de \_\_\_\_ soir(s) par semaine,

\_\_\_\_\_ place(s) pour la garde de nuit, à raison de \_\_\_\_ nuit(s) par semaine.

Ces places vous permettent de réclamer la subvention pour un maximum de (nombre) jours d'occupation par année (ou pour la période mentionnée ci-dessus). Ce maximum de jours d'occupation tient compte de (nombre) jours de fermeture par année en plus des 8 jours fériés suivants :

le 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An), le lundi de Pâques, le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes), le 24 juin (fête nationale du Québec), le 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada), le 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail), le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (Action de grâce) et le 25 décembre (jour de Noël).

Le nombre maximal de jours d'occupation que vous pouvez déclarer pour obtenir votre subvention découle de votre offre de services. Par conséquent, si vous souhaitez modifier votre offre de services, vous devez au préalable nous transmettre une demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées. La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

Vous trouverez sur le site Web du Ministère l'*Instruction relative à la répartition des places subventionnées* de même que le formulaire *Demande de modification ou de maintien du nombre de places subventionnées*.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec (nom de la personne, fonction) au numéro de téléphone suivant : (numéro).

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction  
Nom et adresse du BC